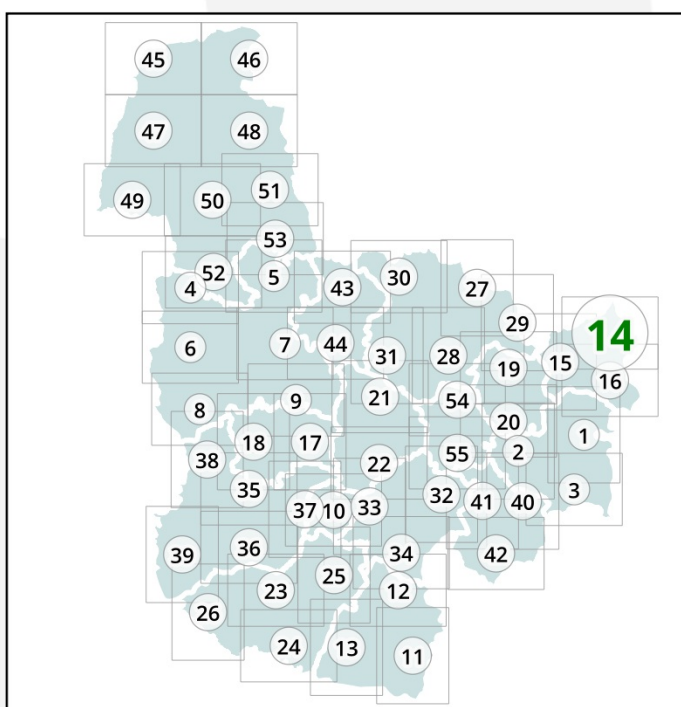


### 3.b.1 Zonage réglementaire

**Guilligomarc'h  
Nord Est**



1ère révision, version pour arrêt en  
date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000



Planche N° 14 / 56

## Zonage

---- Contour de zone  
 U : Zone urbaine

1AU : Zone à urbaniser

- A : Secteur agricole général
- Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
- Ahr\* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
- Al : Secteur agricole lié aux activités isolées
- All : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
- As : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
- Alt : Secteur agricole lié à un atelier d'artisanie en communes littorales
- Ac : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
- Ao : Secteur agricole lié aux activités cynicoles
- As : Secteur agricole inconstructible
- N : Secteur naturel général
- Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
- Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
- Ncl : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
- NeI : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
- Nec : Secteur dédié aux activités canines
- Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
- Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
- Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
- NesI : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
- NF : Secteur naturel lié aux exploitations sylvoéolies
- Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
- Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations cynicoles autorisées sur le DPM
- Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
- Np : Secteur naturel lié au port de Quimperle
- Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperle
- Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

## Prescriptions

|                                                                                   |                                                                                                                                                  |                                                                                     |                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|  | Petit patrimoine (L151-19)                                                                                                                       |  | Périmètre commercial à protéger (L151-16)                               |
|  | Petit patrimoine surfacique (L151-19)                                                                                                            |  | Emplacement réservé (L151-40)                                           |
|  | Patrimoine bâti : bâti remarquable (L151-19)                                                                                                     |  | OAP sectorielles d'aménagement (R151-8)                                 |
|  | Patrimoine bâti : bâti remarquable (L151-19)                                                                                                     |  | OAP thématiques d'intensification (R151-8)                              |
|  | Patrimoine bâti : bâti intéressant (L151-19)                                                                                                     |  | Scot de résidence principale (L151-14-1)                                |
|  | Arbre remarquable (L151-23)                                                                                                                      |  | Risque d'effondrement - Parcelles rayonnées<br>(R151-32-1 et R151-34-1) |
|  | Haie, talus, murets (L151-19 et L151-23)                                                                                                         |  | Risque technologique<br>(R151-32-2 et R151-34-2)                        |
|  | Essaie boisée classée (L111-1 et L121-27)                                                                                                        |  |                                                                         |
|  | Boisement à protéger (L151-23)                                                                                                                   |  | Zones basses du littoral (R151-31-2 et R151-34-3*)                      |
|  | Zone humide (L151-23)                                                                                                                            |  | aléa moyen                                                              |
|  | Cours d'eau (L151-23)                                                                                                                            |  | aléa fort                                                               |
|  | Cours d'eau busés (L151-23)                                                                                                                      |  | aléa lié au changement climatique                                       |
|  | Cheminement doux à créer ou à conserver (L151-38)                                                                                                |  |                                                                         |
|  | Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L111-6 et L111-7)                                                            |  |                                                                         |
|  | Marges de recul en bordure des voies départementales (L151-18)                                                                                   |  |                                                                         |
|  | Scot d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soussins à conditions (L151-42-1) |  |                                                                         |
|  | ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11)                                                                                       |  |                                                                         |

## Information

- ◆ Mouvements de terrain localisés
- Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
- /// Périmètre de protection des captages d'eau potable
- ..... Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperle et Tréméven :

 Zone bleue
  Zone orange
  Zone rouge
  Zone rouge industrielle  
 Limites communales
  Parcelles cadastrales
  Bâti

### Liste des emplacements réservés

| N° | Désignation | Bénéficiaire | Commune |
|----|-------------|--------------|---------|
|----|-------------|--------------|---------|

---

